

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au Nom d'Allah l'unique Digne d'être adoré, le Clément, le Miséricordieux,

Fidèle aux valeurs de l'Islam tolérant, de l'unité nationale et à la guidance éclairée de SM le Roi Mohammed VI, que Allah L'assiste, l'Association Maroc-Patriotique adopte le présent règlement interne.

Article 1 : Objet

Le présent règlement interne complète les statuts de l'association.

Il fixe les règles pratiques relatives à l'organisation interne, à l'authentification des membres, aux cotisations, à l'usage du cachet officiel, ainsi qu'à la gestion des registres et de la correspondance.

Article 2 : Registre des membres

Un registre officiel des membres est tenu par le Président fondateur.

Il recense tous les membres fondateurs, actifs et sympathisants avec leurs informations essentielles (identité, catégorie, numéro d'adhérent, état des cotisations).

Article 3 : Carte de membre

1. Chaque membre actif ou sympathisant reçoit une carte électronique de membre émise par l'association.
2. Cette carte constitue une preuve d'appartenance et peut être demandée lors de toute activité ou événement organisé par l'association.
3. La validité de la carte est liée à l'inscription effective et au paiement régulier de la cotisation annuelle.

Article 4 : Discipline et exclusion

1. Les membres actifs et sympathisants doivent respecter les valeurs patriotiques, l'unité nationale et l'image du Royaume du Maroc.
2. Tout manquement entraîne l'exclusion immédiate par décision du Président fondateur, sans possibilité de recours.
3. L'exclusion entraîne automatiquement l'annulation de la carte de membre et la radiation du registre.

Article 5 : Contributions

1. Toute contribution, financière, matérielle ou en nature, apportée par un membre est considérée comme un don irrévocable au profit de l'association.
2. Aucun remboursement ou restitution ne pourra être réclamé, même en cas de départ ou d'exclusion du membre.
3. Les contributions deviennent définitivement la propriété de l'association et sont utilisées exclusivement pour la réalisation de ses objectifs patriotiques.
4. Tout paiement effectué dans une intention frauduleuse ou dans le but de contourner les conditions d'éligibilité de l'association est définitivement acquis à l'association et ne donne lieu à aucun remboursement, recours ou compensation.



Article 6 : Correspondance et cachet officiel

Un registre officiel de communication est tenu par le Président fondateur.

Il consigne tous les documents émis au nom de l'association (courriers, communiqués, autorisations, PV), avec un numéro de série, une date et une référence au cachet officiel.

Article 7 : Confidentialité

1. Les données des membres inscrits au registre (numéro de série, identité, coordonnées) sont confidentielles et ne peuvent être communiquées.
2. Toute tentative d'utilisation frauduleuse des données de l'association ou de ses membres de la part d'un membre entraîne l'exclusion immédiate et expose à des poursuites légales.

Article 8 : Cotisations annuelles

1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à :
 - o Membres fondateurs : exonérés.
 - o Membres actifs : 20,00 EUR.
 - o Membres sympathisants : 10,00 EUR.
2. Les paiements doivent être effectués :
 - o par dépôt ou virement sur le compte bancaire officiel de l'association,
 - o ou par tout autre moyen validé par le Président fondateur (paiement en ligne, espèces contre reçu).
3. Chaque paiement doit porter en communication :
4. « Cotisation annuelle – Nom & Prénom – Numéro de membre ».
5. Un reçu officiel numéroté et signé par le Président fondateur est délivré à chaque membre en règle.
6. Tout membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation dans les délais est considéré comme démissionnaire et radié automatiquement du registre.

Article 9 : Procédure d'adhésion

1. Toute demande d'adhésion (membre actif ou sympathisant) doit obligatoirement être introduite :
 - o via le formulaire officiel disponible sur le site internet de l'association (maroc-patriotique.com),
 - o ou par courrier électronique adressé à l'adresse officielle : contact@maroc-patriotique.com.
2. Les membres fondateurs examinent les demandes par courriel et décident de l'acceptation ou du refus, sans obligation de justification.
3. En cas d'acceptation, le nouveau membre reçoit :
 - o un numéro d'adhérent inscrit dans le registre officiel,
 - o une carte électronique de membre,
 - o un rappel des droits et obligations prévus par les statuts et le présent règlement.

Article 10 : Modification du règlement interne

1. Le présent règlement interne peut être modifié uniquement par décision du Président fondateur, sans vote ni approbation préalable.
2. Toute modification sera communiquée aux membres actifs et sympathisants par voie électronique (email ou site internet officiel de l'association).
3. En cas de désaccord, un membre pourra demander à être radié du registre.
4. Aucune restitution des cotisations, contributions ou dons ne sera effectuée, conformément aux statuts et au présent règlement interne.

Article 11 : Conflits entre membres

1. L'association n'est pas responsable des différends, litiges ou désaccords entre ses membres, qu'ils soient actifs ou sympathisants.
2. Elle ne se substitue en aucun cas aux juridictions compétentes pour le règlement de tels conflits.
3. Tout incident, comportement ou déclaration d'un membre portant atteinte à l'image, à l'unité ou aux valeurs de l'association entraînera son exclusion immédiate du registre par décision du Président fondateur, sans recours ni remboursement possible.

Article 12 : Expression et représentation

1. Seul le Président fondateur, ou toute personne expressément mandatée par lui par écrit, est habilité à s'exprimer, écrire ou agir au nom de l'association.
2. Les membres, qu'ils soient fondateurs, actifs ou sympathisants, ne peuvent en aucun cas se présenter comme porte-parole ou représentant officiel de l'association sans autorisation préalable du Président fondateur.
3. L'association n'assume aucune responsabilité concernant les déclarations, publications, écrits ou comportements individuels de ses membres.
4. Tout agissement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux valeurs patriotiques de l'association autorise le Président fondateur à prononcer l'exclusion immédiate du membre concerné.
5. En cas de préjudice grave causé à l'association, celle-ci se réserve le droit de se constituer partie civile devant les juridictions compétentes.

Article 13 : Gestion financière et transparence interne

1. Le Président fondateur est seul responsable de la gestion financière de l'association et de l'utilisation de ses ressources.
2. Les membres actifs et sympathisants n'ont aucun droit d'accès aux informations relatives au compte bancaire, aux dépenses, ni aux décisions financières.
3. Aucun rapport financier n'est dû aux membres. Seules les autorités administratives ou judiciaires compétentes peuvent exiger communication des comptes, conformément à la loi.
4. Les cotisations et contributions sont utilisées exclusivement pour la réalisation des objectifs de l'association, à la seule appréciation du Président fondateur.

Article 14 : Donateurs libres

1. L'association peut recevoir des dons financiers, matériels ou en nature de la part de donateurs libres, personnes physiques ou morales, sans qu'ils aient la qualité de membre.
2. Ces contributions sont considérées comme des dons irrévocables au profit de l'association et ne donnent lieu à aucun droit d'adhésion, de représentation ou de décision.
3. Les donateurs libres peuvent recevoir, à titre honorifique, une lettre ou un certificat de remerciement signé par le Président fondateur, sans autre engagement réciproque.
4. Aucun remboursement ou contrepartie ne pourra être réclamé par les donateurs libres.

Article 15 : Acceptation du règlement

1. L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement interne.
2. Le paiement de la cotisation annuelle vaut reconnaissance et approbation du règlement interne par le membre concerné.
3. Aucun membre ne peut invoquer l'ignorance des statuts ou du règlement interne pour se soustraire à ses obligations.

Article 16 : Données personnelles

1. L'association recueille et conserve certaines données personnelles de ses membres (nom, prénom, date de naissance, coordonnées, numéro d'adhérent, catégorie de membre, justificatif d'appartenance marocaine ou de filiation marocaine).
2. Ces informations sont utilisées exclusivement pour :
 - o la gestion administrative et financière de l'association,
 - o la tenue du registre officiel des membres,
 - o la vérification des critères d'adhésion (appartenance marocaine ou filiation marocaine).
3. Les données personnelles sont confidentielles et ne peuvent être transmises à des tiers.
4. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux autorités administratives ou judiciaires compétentes, en cas de demande légale et officielle.
5. Tout membre peut demander à consulter ses données enregistrées par l'association et demander leur suppression ou correction en cas d'erreur.
6. En adhérant, le membre reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions et accepte le traitement limité de ses données personnelles conformément à la législation en vigueur.

Article 17 : Réunions consultatives numériques et confidentialité

1. Les membres fondateurs peuvent organiser des réunions de consultation fermées, tenues en présentiel ou sur des plateformes numériques sécurisées (visioconférence, forum interne, etc.).
2. Les membres actifs et sympathisants peuvent être invités à y assister et à y participer uniquement sur décision des membres fondateurs.
3. Ces réunions ont pour objet d'échanger autour :
 - o du fonctionnement interne,
 - o des projets, actions et activités envisagés,
 - o de décisions pour lesquelles un vote consultatif peut exceptionnellement être ouvert aux membres actifs et sympathisants.
4. Ces votes consultatifs n'ont aucune valeur décisionnelle et ne lient en rien le Bureau ou le Président fondateur.
5. Les réunions fermées sont considérées comme strictement confidentielles. Toute tentative d'enregistrement, de diffusion ou d'utilisation des discussions ou contenus dans le but de nuire à l'association entraînera l'exclusion immédiate du membre fautif, sans recours possible.

Article 18 : Disponibilité et communication avec les membres

1. L'association est joignable pour toute demande d'information, question ou contact officiel à l'adresse électronique suivante : contact@maroc-patriotique.com.
2. Toute demande d'un membre doit obligatoirement mentionner son nom complet et son numéro d'adhérent tel qu'inscrit dans le registre officiel.
3. Les demandes non identifiées ou anonymes ne seront pas traitées et l'association se réserve le droit de ne pas y donner suite.
4. L'association s'engage à répondre dans un délai raisonnable aux demandes conformes, sous réserve qu'elles respectent les valeurs patriotiques et les objectifs définis par ses statuts et son règlement interne.

Toute utilisation frauduleuse des données de l'association ou de ses représentants expose à des poursuites